

Offre de Sponsoring



Investissez pour le futur avec **NBSI**

La devise d'Antsiranana "fanjaitsy ndreky taretsy"

"Comme l'aiguille et le fil, réalisons ensemble des projets communs"

NBSI un nouveau concept

NBSI acteur de la planification dans le cadre d'une croissance économique durable **accompagne et participe** au développement intégré de toute la Région Nord de Madagascar.

NBSI a choisi de privilégier divers champs d'intervention, principalement les projets de développement résilient comme les projets d'infrastructures structurants primordiaux à la relance économique, faisant de « investir pour le futur », sa principale priorité.

NBSI s'inscrit dans une logique de développement et prolonge par le sponsoring son engagement pour la croissance économique de la région SAVA et DIANA, s'investissant sur les besoins les plus pressants.

Acteur engagé et responsable, **NBSI** agit en interface et prend une part active pour l'émergence de Madagascar. Sa politique de sponsoring incarne la responsabilité sociétale et illustre ses valeurs.

Passerelle entre le monde des investisseurs et les services publics, elle marque une implication concrète dans la vie des régions et ses engagements citoyens.

Le sponsoring, un investissement fort

Le sponsoring est une pratique qui existe de longue date, chaque année, nombreux sont ceux qui choisissent de s'engager pour effectuer, accompagner ou soutenir une cause. **NBSI** s'appuie sur sa forte capacité de mobilisation, encourage et valorise l'engagement de tous, pour relayer les actions solidaires menées et sollicite le sponsoring pour les projets qu'elle accompagne faisant bénéficier aux sponsors la conquête d'un nouveau public. En s'investissant, nos sponsors et partenaires mettent en lumière ses valeurs car elles rejoignent celles incarnées par les projets de développement intégrés et durables, bénéficiant ainsi en contre partie, en plus des avantages fiscaux, d'une contrepartie directe revendiquée par les sponsors en termes de communication et de retour d'image. Comme ailleurs, en matière de développement, l'union fait la force

Le sponsoring permettra de donner un rayonnement national et international au développement de la région nord, tout en contribuant à la réussite des projets de chacun. Il s'agit de conforter l'attractivité de la Région Nord de Madagascar au niveau national et international par la mobilisation de chacun.

NBSI souhaite développer un sponsoring de « proximité » régional et national car il fédère les acteurs économiques autour du développement et du rayonnement de leur propre territoire d'implantation.

L'objectif est actuellement que la logique de sponsoring imprègne l'ensemble des projets portés par le développement d'infrastructures résilient de la Région Nord de MADAGASCAR mais aussi d'intégrer des valeurs responsables par un développement intelligent alliant l'économie aux grandes causes. En plus du développement économique de la Région, nombreuses sont les causes défendues et prises en compte dans la diversité de nos projets.

C'est pourquoi, en partenariat avec **NBSI**, les sponsors valorisent leur image en contribuant dans des domaines comme l'environnement ou l'énergie, partie intégrantes des projets d'Andrakaka, à la protection de la nature (des espaces et des espèces), luttent contre les changements climatique, par un développement intelligent, intégrant innovation et nouvelles technologies.

De plus, en tant qu'interlocuteur unique, la mission a également pour rôle d'orienter et de conseiller les entreprises pour formaliser des initiatives nouvelles.

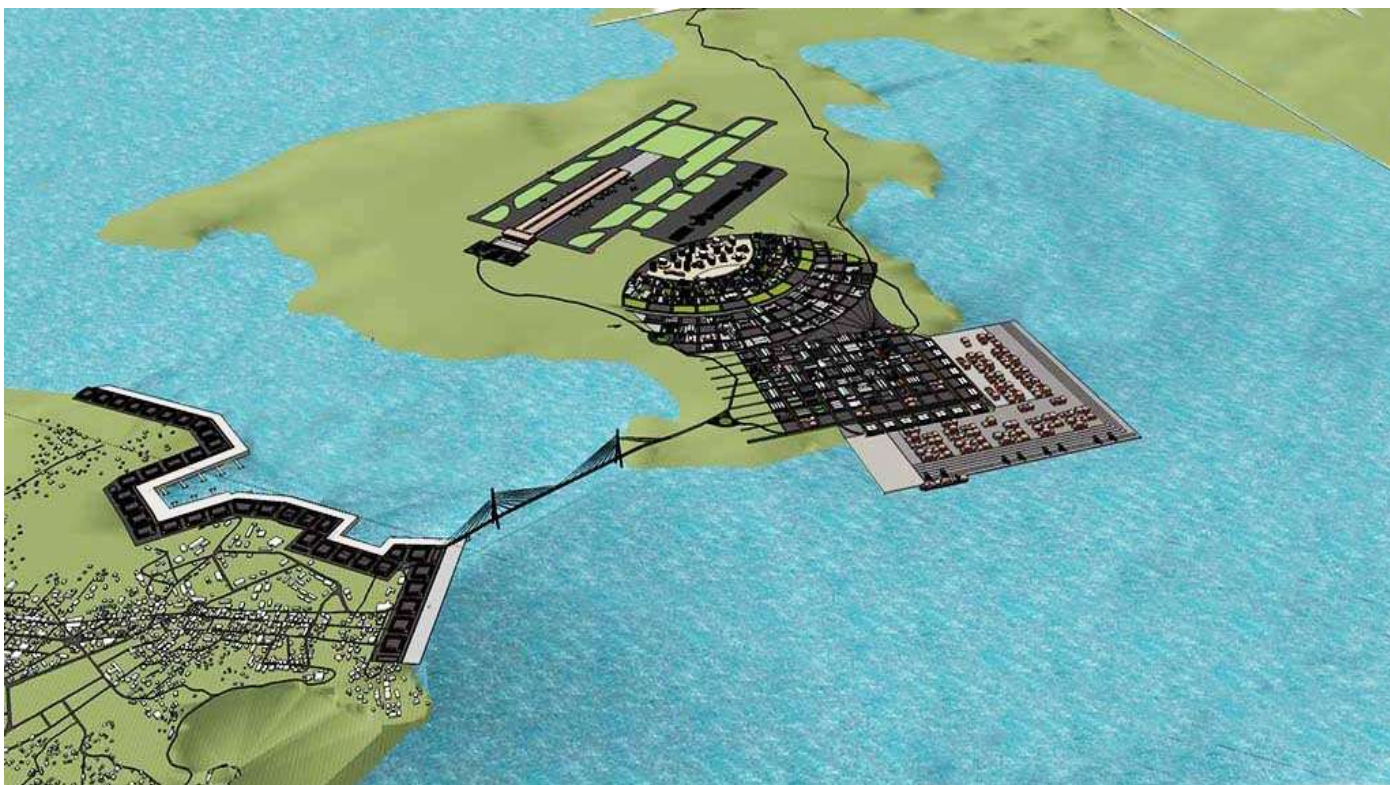
Des infrastructures structurantes pour une croissance économique intense et soutenue"

Le potentiel des régions

DIANA Agri business (cacao, Cotton, canne à sucre, anacarde, maïs,), ressources halieutiques, tourisme (plages, sports nautique, skysurf, etc...) et service (finance, chantier naval)

SAVA Agri business (vanille, ananas, huile essentielles, cocoteraies,), tourisme, Mines (OR, pierre industrielles, pierres semi-précieuses)

Synthèse du projet d'Andrkaka



+ HUB AEROPORTUAIRE pour GROS PORTEURS

Sur la presqu'île de Cap Diego, un plateau d'environ 3 .000 Hectares, à environ 1.000 mètres, à vol d'oiseau, du port de Diego-Suarez se trouve un aérodrome désaffecté, construit en 1942 par la Royal Navy britannique, puis récupéré par l'armée française. Ce site est distant, par route, d'une cinquantaine de kilomètres de la ville de Diego Suarez. La piste, d'une longueur de 2.600 m est capable de recevoir dans son état actuel, des appareils gros porteurs. La résurrection et de le développement de cette infrastructure apporterait une solution de taille.

+ HUB PORTUAIRE

Le port d'Antsiranana, se situe au Sud de la rade de Diego Suarez, rade qui s'ouvre sur la cote Est, et qui offre un développement 156 kms de longueur de côte. De tout temps le port d'Antsiranana a été brillant, au moins autant pour sa partie militaire et sa forme de radoub que pour son port de commerce, dont l'activité est très connectée aux productions industrielles de la région. Le transport cargo est le complément naturel des activités du port commercial, dont l'extension facilitera notamment, l'évacuation des produits manufacturés issus de toute la région

+ ZONE INDUSTRIELLE ET SECTORIELLE

Compte tenu du développement des projets d'infrastructures structurants et du croissance économique engendrée, Il est impératif de prévoir des zones industrielles et sectorielles afin d'assurer la gestion, à l'horizon 2020, d'une quantité de production avoisinant les 5.000.000 de tonnes annuelle (frets maritimes et cargos confondus).

Les cibles de ces trafics aéroportuaires et portuaires, seraient non seulement un accès direct aux îles voisines (Maurice, Mayotte, Seychelles, Réunion, Maldives,...), mais par sa position géostratégique, accès direct à la route des échanges mondiaux, le port d'Antsiranana serait surtout une nouvelle fenêtre ouverte sur l'import/export, accès direct à l'Europe, aux pays du Golfe et à l'Afrique du Sud.

Vous souhaitez soutenir et financer nos projets, contactez directement NBSI par mail à : sponsoring@nbsi.org

Sécurisation des investissements :

MADAGASCAR, offre comme potentialités de développement des ressources naturelles abondantes et diversifiées, un coût de main d'œuvre compétitif, du foncier disponible en quantité illimitée, autant d'atouts favorables au développement de projets multi sectoriels : agri business, pêche, aquaculture, sylviculture, tourisme, industrie, artisanat, services sont autant de secteurs qui ne demandent qu'à être développés. Le pays bénéficie en outre d'une fiscalité avantageuse, qui sera encore optimisée par le statut franc des activités vouées à l'exportation.

Pour autant les freins au développement sont connus :

Instabilité politique,
Infrastructures désuètes,
l'insécurité juridique,
Sécurité des investissements.

La résorption de ces différents handicaps au développement constituera le cœur de métier de N.B.S.I. :

- **l'instabilité politique** : les élections Présidentielles et Législatives de décembre 2013 ont signé le retour de MADAGASCAR à l'ordre constitutionnel et à la stabilité politique. Le processus démocratique se poursuivra en 2015 avec les élections locales qui désigneront les exécutifs des différentes collectivités locales. Cette normalisation soutenue tant par la population que par la communauté internationale signe également le retour des grands bailleurs de fonds mondiaux. Ainsi, la Banque Mondiale soutiendra le projet de Pôle Intégré de Croissance du Nord de MADAGASCAR.
- **Les infrastructures stratégiques** : le retour de MADAGASCAR dans le concert des nations acte également le déblocage des financements internationaux pour la réalisation des grandes infrastructures stratégiques. Désenclavement routier, maritime et aérien, réalisation de zones franches d'activités, accès à l'énergie et à l'eau potable sont les grandes priorités de N.B.S.I.
- **La sécurisation juridique** : interface entre les investisseurs et les autorités politiques et judiciaires du pays, N.B.S.I. se porte garant de l'impartialité de la justice et de la volonté des politiques de porter un projet de développement durable de la Région. Désormais, les investissements sur le sol Malgache ne sont plus conditionnés par la participation d'acteurs nationaux, gage de l'indépendance de votre société.
- **La sécurité des investissements** : en mettant en place un fonds de garantie des investissements sur une durée liée à leurs amortissements, N.B.S.I. entend sécuriser les porteurs de projets sur la pérennité de leurs investissements.

A la recherche des investisseurs qui changent le monde

NBSI organise une conférence à l'échelle internationale qui réunira des décideurs de haut niveau permettant ainsi un échange entre opérateurs internationaux intéressés par le financement d'infrastructures structurantes physiques.

H U B INDUSTRIAL AEROPORTUAIRE ET PORTUAIRE D'ANDRAKAKA (DIANA)

H U B INDUSTRIAL PORTUAIRE DU CAP EST (SAVA)

H U B INDUSTRIAL PORTUAIRE DU CAP EST (SAVA)

AEROPORT INTERNATIONAL D'ANTALAHA

ROUTE Voemaro-Ambilobe (RN5)

ROUTE Réhabilitation Ambanja-Diégo

AUTOROUTE Ambilobé-Diégo

PROJETS D'AMENAGEMENT :

- Grande plaine d'Anketrakabe
- Grande plaine de la Mahavavy
- Grande plaine de Mananjeba,
- Grande plaine de la Sambirano,
- Grande plaine de Mosorolava
- Grande plaine de Fanambana et cuvette d'Andapa



**La CONFERENCE INTERNATIONALE
DU NORD DE MADAGASCAR
POUR LES INFRASTRUCTURES STRATEGIQUES
Les 21, 22, 23 Novembre prochain**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom de la Société
au capital social de
dont le siège social se situe sis
.....
représentée par son représentant légal en exercice, M.....
domicilié(e) en cette qualité audit siège et dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné(e) "**Le Sponsor**",

ET

Northern Madagascar Board of Strategic Investments, NBSI, Forme juridique Association d'utilité public, dont le siège social se situe sis 2, Boulevard Bazeilles, 201 Antsiranana MADAGASCAR.
représentée par ses représentants légaux en exercice, Monsieur Freddie MAHAZOASY, Président de NBSI et Monsieur Jean-Pierre LAISOA, Vice Président, domiciliés en cette qualité audit siège et dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé "**Le NBSI**",

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre **NBSI** et le **Sponsor**, en vue principalement de promouvoir leurs intérêts réciproques.
Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le soutien du Sponsor à NBSI est effectué en vue de mener à bien l'évènement suivant :

.....
Date et lieu de l'Evènement : [à préciser].....
.....

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE NBSI

D'une manière générale, **NBSI** s'engage à réaliser pour le compte du Sponsor, les prestations relatées ci-après et contribuer ainsi au visuel de la marque du sponsor.
Pour ce faire, **NBSI** mettra à disposition du **Sponsor** : [à préciser].....

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU SPONSOR

En contrepartie de l'article 1 du présent contrat, le **Sponsor** s'engage, aux termes des présentes, à soutenir l'action de **NBSI** par les moyens suivants :

- **Soutien financier** sous forme de subvention, de mécénat ou de sponsoring, pour un montant et selon les modalités qui suivent. Le **Sponsor** s'engage à verser une participation financière à **NBSI** en vue de la réalisation de l'objet de la convention sus indiqué à l'article 1 du présent contrat et pour le montant suivant :

.....
[Montant en toutes lettres].

Le paiement du montant se fera selon les conditions suivantes :

- **Soutien de compétence « Capital humain »** Le **Sponsor** s'engage à mettre à disposition du personnel compétent et/ou de haut niveau (Partage des expériences et savoir faire) à **NBSI** en vue de la réalisation de l'objet de la convention sus indiqué à l'article 1 du présent contrat et selon les conditions relatées ci-après : [à préciser]

- **Soutien par des dons ou prêts de matériels** Le **Sponsor** s'engage à mettre à disposition de **NBSI** du matériel en vue de la réalisation de l'objet de la convention sus indiqué à l'article 1 du présent contrat et selon les conditions relatives ci-après : [à préciser]
- **Soutien par la mise en place d'opérations** Le **Sponsor** s'engage à mettre en place une opération de collecte de fonds auprès de ses partenaires, ses clients, ses fournisseurs etc. pour le compte de **NBSI** en vue de la réalisation de l'objet de la convention sus indiqué à l'article 1 du présent contrat et selon les conditions relatives ci-après : [à préciser]
- **Autres soutien** Le **Sponsor** s'engage à soutenir **NBSI**. en vue de la réalisation de l'objet de la convention sus indiqué à l'article 1 du présent contrat et selon les actions et conditions relatives ci-après : [à préciser]

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat consenti et accepté entre **NBSI** et le **Sponsor** débutera le [à préciser] et s'achèvera de plein droit et sans formalité, à la fin officielle de l'évènement sus indiqué à l'article 1 du présent contrat, soit jusqu'à la date du : [à préciser]

A cette date, le présent contrat prendra fin de plein droit, sans aucune possibilité de reconduction, tout engagement postérieur entre les parties devant faire l'objet d'une nouvelle convention.

A l'extinction du contrat, **NBSI** s'oblige à cesser tout usage de la marque et des signes distinctifs du **Sponsor**. En cas de prêt de matériel, **NBSI** s'oblige à mettre à la disposition du **Sponsor**, dans un délai de 15 jours à compter de cette extinction, le matériel prêté par le **Sponsor** à titre d'usage.

Il sera tenu de toute détérioration autre que celle issue d'un usage normal de la chose prêtée.

A cette date, le **Sponsor** s'oblige à cesser tout usage de l'image ou du nom de **NBSI** et à les faire disparaître de tous supports ou documents publicitaires.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

En cas d'inexécution par l'une des parties, d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du présent contrat serait encourue de plein droit.

Chacune des parties pourra alors résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis.

Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires. Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge de l'obligation contractuelle non exécutée, sauf cas de force majeure ou cas fortuit.

Si la résiliation a pour origine une faute ou une négligence de NBSI, **NBSI** s'oblige à rendre au Sponsor l'ensemble des sommes versées au titre du présent contrat, sans préjudice ou dommages-intérêts qui pourraient lui être demandés.

Si la résiliation a pour origine une faute du Sponsor, **NBSI** conservera le bénéfice de toutes les sommes versées et sera en mesure de demander des dommages et intérêts consécutifs aux frais encourus dans la limite de l'engagement du sponsor indiqué à l'article 3 du présent contrat.

Si la résiliation a pour origine un cas de force majeure ou un cas fortuit indépendant de NBSI ou du Sponsor le présent contrat sera résilié de plein droit sans possibilité d'indemnités de dommages ou intérêts pour l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation, **NBSI** s'oblige à cesser tout usage de la marque et des signes distinctifs du **Sponsor** et à lui remettre le matériel prêté, dans les conditions visées à l'article 4 du présent contrat et le **Sponsor** s'oblige à cesser tout usage de l'image ou du nom de **NBSI** et à les faire disparaître de tous supports ou documents publicitaires.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de [ville] seront seuls compétents.

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège et domicile désignés en tête des présentes.

Fait à

Le

(En 3 exemplaires originaux).

Pour Le Sponsor

Pour NBSI

Signature précédée de la mention « Bon pour accord et engagement »

"Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite."
Henry FORD, industriel